

## ARRÊTÉ

Numéro : 2022\_47\_AR

Date : 28 avril 2022

Arrêté portant mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Langeac

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 11 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 mai 2012 (mise à jour n°1) ;

Vu l'arrêté du Maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 septembre 2014 (mise à jour n°2) ;

Vu l'arrêté du Maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 avril 2020 (mise à jour n°3) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2022-016 du 1er avril 2022 instaurant une servitude d'utilité publique relative à la salubrité et à la sécurité publique (PM1) sur le territoire de la commune de Langeac ;

### ARRETE

**Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LANGEAC est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet une nouvelle servitude d'utilité publique (PM1) a été reportée.

**Article 2 :**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Sous-Préfecture.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

Fait à Langeac, le 28 Avril 2022

Le Maire,  
Gérard BEAUD.

